

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15**

**PRÉSENTS : 13**

**VOTANTS : 15**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 21 OCTOBRE A DIX-NEUF HEURE QUARANTE CINQ LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DUMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.**

**DATE DE CONVOCATION : 15 OCTOBRE 2021**

**PRÉSENTS : MM ARNOUX, BONNAUD, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LE MONNIER, LECUYER, MARCHAND, NEAU, POIRET, RICARDEAU, SALLAFRANQUE, SICAUD.**

**ABSENTS EXCUSÉS : Alexandre ARNAUD (pouvoir à E. LECUYER) et Sandrine DANTON (pouvoir à PH JALLAIS)**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence POIRET**

Ordre du jour :

- CDA : approbation du rapport définitif de la CLECT du 10 septembre 2021
- Syndicat de voirie : proposition d'assistance financière
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – convention avec le centre de gestion
- Vente parcellaire communal lieu-dit « les Grands Champs »
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)
- Questions diverses

Le PV du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

**1. CDA : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT DU 10 SEPTEMBRE 2021 (21102101)**

M. le Maire expose que la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) réunie le 10 septembre 2021 a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant les transferts de charges suivants :

- transfert de charges de la compétence « Eaux pluviales urbaines »,
- transfert de charges de la compétence « Documents d'urbanisme ».

M. le Maire fait un résumé des éléments essentiels du rapport de CLECT.

Afin de permettre au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2021 et 2022 conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'évaluation des charges transférées doit être déterminées à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-5 II alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 10 septembre 2021 annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport définitif de la CLECT relatif aux transferts de charges cités ci-dessus,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 septembre 2021 portant évaluation des charges transférées,
- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

## **2. SYNDICAT DE VOIRIE : PROPOSITION D'ASSISTANCE FINANCIERE (21102102)**

M. le Maire informe le conseil municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
  - ***En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.***
  - ***La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard.***

M. le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA,
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la commune de La Chapelle des Pots, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

## **3. DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION (2110213)**

M. le Maire expose au conseil municipal :

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité/l'établissement doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,  
Le conseil municipal à l'unanimité, après délibération,

### DÉCIDE

- de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette convention.

#### **4. VENTE PARCELLAIRE COMMUNAL LIEU-DIT « LES GRANDS CHAMPS » (21102104)**

M. le Maire présente une proposition d'achat de parcelles communales situées au lieu-dit « les Grands Champs » qu'il a reçu de M. Christophe GAUTHIER. Il expose que ces parcelles sont exploitées depuis des années par M. GAUTHIER et son prédécesseur sans savoir qu'elles appartiennent en réalité à la commune. Afin de régulariser la situation, il serait opportun d'accéder à cette demande.

Le conseil municipal unanime, décide :

- de vendre les parcelles AE 141, AE 151, une partie de la parcelle AE 142 et une partie du chemin rural à M. Christophe GAUTHIER,
- de fixer le prix de vente au prix de la terre agricole et au montant des frais relatifs à cette vente (bornage, acte, enquête publique, etc.),
- de donner mandat à M. le Maire d'engager les procédures nécessaires à cette vente.

#### **5. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3, 1<sup>o</sup> DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) (21102105)**

M. le Maire expose que la jeune fille qui a travaillé en contrat saisonnier cet été est, depuis le 4 octobre dernier, de retour parmi notre équipe technique pour un stage de 3 semaines dans le cadre de ses études. Elle a présenté sa candidature pour intégrer l'équipe pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

Mme DUBOIS rappelle qu'il faut lui laisser du temps pour travailler scolairement. M. SICAUD et M.

LECUYER rappellent que ce type de contrat de travail peut la motiver pour continuer ses études. Il est donc convenu, afin de lui permettre de se reposer et de travailler scolairement, que le contrat de travail n'excédera pas 30 heures hebdomadaires comme cet été. De plus, il ne pourra pas lui être proposé d'autres contrats lors des vacances de Noël ou de février, la charge de travail en matière d'espaces verts étant minime sur la période hivernale.

M. le Maire rappelle que si des élus ont des informations à faire remonter concernant les services techniques, il convient de le faire avant le vendredi, jour du point hebdomadaire avec l'équipe.

Mme BONNAUD rajoute qu'ils ont comme consigne de ne traiter que les demandes qui seraient passées préalablement en mairie et confirmées lors du point hebdomadaire. C'est notamment valable pour les demandes non urgentes émanant de l'école ou du centre de loisirs par exemple.

Le conseil municipal :

Vu les jours de formation de 2 de nos agents semaine 43 et des congés d'un agent semaine 44 (il est proposé au conseil municipal de palier à ses absences en recrutant cette jeune durant cette période) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir palier à l'absence des agents des services techniques lors des formations et congés prévus du 25 octobre au 5 novembre ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

Décide à 14 voix pour et l'abstention de Mme DUBOIS :

- de la création à compter du 25 octobre 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 semaines allant du 25 octobre au 5 novembre 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement, indice de rémunération 340.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

- Parrainage électoral pour les élections présidentielles de 2022 : M. le Maire informe le conseil municipal de sa décision de ne parrainer aucun candidat comme lors des dernières élections.

- Le collège de Burie souhaite organiser un spectacle avec ses classes chantantes les mardis 31 mai et 7 juin 2022. Il nous sollicite afin de bénéficier du prêt gratuit de la salle des fêtes. De la même manière, le conservatoire municipal de musique et de danse de Saintes souhaite organiser un concert de l'Orchestre d'Harmonie Junior et de l'Ensemble à corde Junior dans notre salle des fêtes un samedi de mars ou d'avril en bénéficiant du prêt gratuit de la salle. Celle-ci étant libre à ces dates et les spectacles gratuits ouverts à tous, le conseil municipal est d'accord. Nous diffuserons les informations auprès de la population.

- M. LECUYER informe que nous avons reçu d'autres devis pour l'installation de la borne de recharge financée par la CDA.

- M. JALLAIS informe le conseil municipal qu'il existe une redevance d'occupation du domaine public. Aujourd'hui, elle est due par GRDF tous les ans. Il s'avère qu'ORANGE est aussi redevable de la RDOP mais ne l'a jamais versée. Après recherche, nous allons pouvoir recouvrir les 5 dernières années soit environ 3 000 € et instaurer ensuite un recouvrement annuel au même titre que pour GRDF.

- M. le Maire alerte le conseil municipal sur la gestion du matériel (vaisselle, tables, chaises, etc.). Il souhaite qu'un élu (ou 2) soit nommé référent du matériel communal pour faire un inventaire et contrôler les entrées et sorties. Le sujet sera de nouveau abordé le mois prochain.

- Le conseil municipal est informé que les architectes présenteront leur premier projet sur la future mairie le vendredi 5 novembre à 14h00.
- Les 2 réunions pour le bar associatif ont réuni une quinzaine de personnes. Elles se dirigent vers un lieu ouvert, basé sur la convivialité et la culture. Il est prévu l'élaboration d'un questionnaire à destination de tous les chapelains afin de connaître leurs attentes concernant le bar associatif. Il sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres.
- Budget participatif : aucun projet n'a été déposé pour cette année. Il sera reconduit sur 2022.
- Mme LE MONNIER rappelle que la 1<sup>ère</sup> permanence du conseiller numérique a eu lieu le 15 octobre. 4 personnes étaient présentes. Le contact est bien passé, elles ont pris des rendez-vous. Nous allons continuer à communiquer sur ce dispositif utile.
- Mme DUBOIS présente le compte-rendu du dernier conseil de vie sociale de la Maison d'accueil. Les travaux de Saint Jean d'Angely ont commencé. Le déménagement pourrait avoir lieu au plus tôt en octobre 2022. Les travaux sur la Maison d'accueil sont prévus après le déménagement et devraient probablement durer 7 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.